

TAXE DE SEJOUR

Catégories d'hébergement	Tarifs 2024
Palaces	4,51 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % + 10 % du montant de la taxe à collecter

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées pendant le mois m devra être faite avant le 15 du mois m+1 en ligne sur le site <https://clcl.taxesejour.fr> ou pour le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.